COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

<u>Conseillers présents : MM.</u> **DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe

<u>et Mmes</u>: AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary, SEMENE Marie-Ange

Secrétaire de séance : Mary POUPOT

Absents excusés: COULON Florian procuration à ANDRÉ Christian

La séance est ouverte à 20 h 42 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

En liminaire, Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du lundi 12 avril 2021.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

-Approbation du compte rendu du Conseil municipal du lundi 12 avril 2021

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2021.

Vote: 15 voix pour

-Lotissement du Clos de la Marelle : Avenant au lot 2 du marché de travaux

Monsieur le Maire explique que les infrastructures financées par la collectivité (ou rétrocédées au domaine public) sur le territoire de Toulouse Métropoles sont les propriétés de Toulouse Métropole et à ce titre, elles doivent répondre à des préconisations techniques selon un cahier des charges. De ce fait, l'application de ce cahier des charges a entrainé des coûts supplémentaires pour l'aménagement du réseau Télécom à hauteur de 7494.20€ HT soit 8993.04€ TTC. Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'avenant au lot 2 du marché de travaux au Clos de la Marelle concernant les infrastructures télécom.

Vote: 15 voix pour

-Achat de sèche-mains électriques pour l'école élémentaire Bleu soleil

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la consommation de papier pour s'essuyer les mains dans les sanitaires est très important depuis de nombreuses années dans les écoles et que le protocole sanitaire lié à la crise de la COVID 19 a accru cette consommation.

Aussi, il propose l'achat de quatre sèche-mains et pour ce faire, présente les trois devis suivants :

- Voussert: 4 sèche-mains Exp'A air pulsé JVD pour 2092.80€ TTC
- Voussert: 4 sèche-mains Stell'Air pour 1944 € TTC
- Henri Julien: 4 sèche-mains Exp Air pour 2576€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit le devis de la société VOUSSERT d'un montant de 2092.80 € TTC.

Vote: 15 voix pour

-Achat d'un échafaudage pour le service technique

Monsieur le Maire explique que les agents des services techniques ont reçu une formation pour effectuer des travaux en hauteur et qu'il est nécessaire afin qu'ils puissent travailler en parfaite sécurité de faire l'acquisition d'un échafaudage.

Aussi, Monsieur le Maire présente trois devis comme suit :

- France Echafaudage: Echafaudage Naturoll 3m75 d'hauteur de taille pour 2566.80€ TTC
- Rural Master: Echafaudage Duarib Naturoll 3m75 de hauteur de taille pour 3900€ TTC
- Achatmat : Echafaudage Altitude 3m80 de hauteur de taille pour 3331.08€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit de passer commande auprès de la société France Echafaudage d'un montant de 2566.80 € TTC.

Vote: 15 voix pour

<u>-Achat de tableaux numériques pour l'école élémentaire - Demande de subvention</u>

Monsieur le Maire explique que la commune a candidaté pour bénéficier du plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et que le dossier déposé par la commune a été retenu. La commune pourra bénéficier d'aides de l'État et elle demandera une aide au Département. Plusieurs devis ont été présentés pour l'achat de quatre écrans numériques sur supports électriques afin d'équiper les classes de l'école élémentaire :

- Lauragais Informatique : Ecrans Promethean Titanium AP7-B75 75 pouces pour 23 207.18€ TTC Installation comprise
- Lauragais Informatique : Ecrans Promethean Activ Panel Nickel 75 pouces pour 21 215.18€ TTC Installation comprise
- Manutan: Ecrans Promethean Activ Panel Nickel 75 pouces pour 20 285.57€ TTC Installation comprise
- Speechi: Ecrans 65 pouces SuperGlass Android SpeechiTouch UHD pour 12 202.80€ TTC Pas d'installation comprise.
- La Poste : Ecrans Optoma 65 pouces Installation comprise pour 17 678.40€ TTC
- Ixeo: Ecrans MFP pour 18 829.20€ TTC Pas d'installation du matériel comprise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit le devis de la société Lauragais Informatique d'un montant de 21 215.18€ TTC.

Vote: 15 voix pour

-Acquisition de la parcelle ZA554

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 un accord a été passé entre l'aménageur de la résidence des Carrés de Barras, la société foncière SOFT, les riverains et la mairie afin que la mairie acquière les parcelles constituant la zone entre les bâtiments et les riverains, appelée « Promenade + accès aux jardins » sur le permis de construire.

Dans la continuité de cette bande, il est cohérent de reprendre la bande de terre reliant les parcelles acquises à l'époque, la parcelle ZA554 et cette opération se fera pour l'euro symbolique. Toutefois, il est demandé à la société des Carrés de l'Habitat de nettoyer certaines zones de la parcelle et d'installer une bâche géotextile sur les talus afin de réduire le coût d'entretien de cette zone. En outre, la société Carrés de Barras prendra à sa charge les frais relatifs à l'acte notarié chez Maître POITEVIN, le relevé topographique en vue du détachement de la parcelle et les frais de bornage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette transaction et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Vote: 15 voix pour:

-Suppression d'un poste à 35h aux services techniques et création d'un poste à 28h au service administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour faire face à la nouvelle organisation à la rentrée suite à plusieurs départs à la retraite il est nécessaire :

- de créer un poste d'adjoint administratif à 28 h
- de supprimer le poste d'adjoint technique à 35 h occupé par Monsieur SERRE Jean-Luc

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette suppression et cette création de postes.

Vote: 15 voix pour

-Dénomination de la médiathèque « Samuel Paty »

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin du Conseil municipal du 12 avril 2021, Philippe STURMEL, conseiller municipal adjoint au maire, avait fait part de sa proposition de donner le nom de « Samuel Paty » à la Médiathèque d'Aigrefeuille.

Cette proposition avait obtenu l'accord verbal des élus présents.

Il convient en conséquence de délibérer pour donner un nom à un bâtiment public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner le nom de « Médiathèque Samuel PATY » à la médiathèque de la commune.

Vote: 15 voix pour.

-Signature d'une convention afin de prolonger le Projet Educatif de Territoire

Il s'avère que la convention signée avec les partenaires arrive à échéance le 31 août 2021 et que le contexte de crise sanitaire prolongé en 2020 et 2021 oblige à repenser les modalités de renouvellement de cette convention.

En effet, la réflexion partenariale nécessaire à la relance des démarches d'évaluation et de réécriture des projets pour la rentrée 2021 représente un travail conséquent pour chacun des partenaires.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention reprenant pour une durée de un an les dispositions du PEdT actuel. Cette convention arrivera à échéance le 31 août 2022, elle permettra d'engager une démarche d'évaluation dès la prochaine rentrée pour construire le processus aboutissant à l'élaboration du PEdT pour les trois années à venir.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention telle exposée.

Vote: 15 voix pour

Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du Marathon des Mots

Monsieur le Maire explique que le Marathon des Mots, évènement culturel qui met à l'honneur des écrivains, des essayistes et des poètes, propose une édition qui allie rencontres et lectures du 22 juin au 4 juillet 2021.

Dans ce cadre, la commune d'Aigrefeuille a choisi d'accueillir à la médiathèque une lecture de « La porte d'or »de Michel Le Bris le 24 juin à 19 h 30.

Il convient donc de signer une convention de partenariat dans le cadre du Marathon des Mots entre l'association « Toulouse, le Marathon du livre » et la commune d'Aigrefeuille.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention

Vote: 15 voix pour

-Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du Festival du Livre de Jeunesse Occitanie.

Monsieur le Maire explique que l'association « Le Festival du Livre de Jeunesse » organise l'opération « Partir en Livre » pour une action de sensibilisation au livre, à la lecture, à la littérature de jeunesse.

C'est la raison pour laquelle, la commune d'Aigrefeuille a choisi d'accueillir à la médiathèque le mercredi 7 juillet 2021 à 15 heures un atelier de création intitulé « Seuls, moches et abandonnés », atelier de détournement d'objets au quotidien qui sera animé par Gilbert LEGRAND, artiste illustrateur et qui s'adresse à un public âgé de 6 à 12 ans.

Des lectures en plein air auront également lieu le mercredi 7 juillet 2021 à partir de 9 h 30 et un autre atelier (collage, Mouette et Compagnie) sera proposé par Séverine DUCHESNE le jeudi 8 juillet 2021 à 10 heures.

Il convient donc de signer une convention de partenariat entre le Festival du Livre de Jeunesse Occitanie et la commune d'Aigrefeuille dans le cadre de l'opération Partir en livre.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

Vote: 15 voix pour

-Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2022

Monsieur le Maire explique qu'un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2022 :

- le 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 1er dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le 1^{er} dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- le 27 novembre
- les 4 et 11 décembre

Il est donc proposé de retenir ces dates.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2022, soit :

- le 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- le 13 février,
- le 20 mars,
- le 1er dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le 7 août,
- le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre
- le 27 novembre,
- les 4, 11, 18 décembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail et ceux de détail alimentaires telle qu'exposée ci-dessus.

<u>Vote</u>: 15 voix pour.

-Passage sur le territoire communal d'un itinéraire de randonnée et future inscription dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L361-1 du code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1956, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La commune d'Aigrefeuille s'est engagée dans la réalisation et la promotion de l'itinéraire chemin de Cocagne sur son territoire.

L'inscription au PDIPR n'est ni un droit, ni obligatoire mais elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des fédérations nationales référentes. Si la démarche communale ou intercommunale ne tend pas vers une labellisation, l'inscription est gage de qualité notamment au niveau de la sécurité des randonneurs. Le Département étant réglementairement responsable de l'élaboration du PDIPR, i est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire. La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- -Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal de la commune d'Aigrefeuille de l'itinéraire de randonnée en cours de création dénommé chemin de Cocagne;
- -Autorise l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires de l'itinéraire ;
- -Prend acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide de demander au Département cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- -Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

-Modification du règlement de la garderie municipale

Actuellement, le règlement de la garderie prévoit que les enfants qui restent à la garderie du soir ne peuvent pas partir seuls.

Les parents ou personnes autorisées de plus de 13 ans doivent venir les chercher.

Cependant, les enfants peuvent déjà partir seuls s'ils y sont autorisés juste après l'école à 16h30. De plus certains peuvent avoir envie de rester aux activités proposées à la garderie et rentrer chez eux lorsque personne ne peut venir les chercher.

Il est donc proposé de prévoir dans le règlement la possibilité pour les enfants de l'élémentaire de quitter seuls la garderie sur autorisation écrite des parents et seulement à certains horaires afin que cela soit gérable par les animateurs (17h30 et 18h30 par exemple).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Vote: 15 voix pour

-Révisons des tarifs cantine suite à la loi Egalim

Monsieur le Maire explique que le Service commun de restauration du Sicoval agit pour être en conformité avec les exigences de la loi EGALIM

Toutefois, ces mises en conformité entrainent un coût du repas plus important de 30 centimes d'euros. Aussi, lors du comité de pilotage du service commun de restauration du 3 décembre 2020 différents scénarios ont été proposés et un débat a eu lieu sur les avantages/inconvénients de chacune des solutions.

A l'issue de ces échanges, l'ensemble du comité de pilotage a opté pour le scénario suivant : une 1ère augmentation des tarifs de 0,15€ au 01/01/2021. une 2nde augmentation des tarifs de 0,15€ supplémentaire au 01/01/2022.

Depuis le 1^{er} janvier la commune paye donc 0.15€ en plus par repas et à partir du 1^{er} janvier 2022, il faudra à nouveau ajouter 0.15€ par repas, soit au total 0.30€ en plus. Il est proposé de tenir compte de cette augmentation dans le prix du repas payé par les familles en augmentant le prix du repas de 0.30€ à partir de la rentrée de septembre 2021.

D'autre part, il est proposé à la réflexion des élus, une modification de la délibération des tarifs de cantine afin de préciser qu'un enfant qui a été scolarisé à Aigrefeuille ne peut se voir appliquer un tarif extérieur en cas de déménagement en cours de scolarité.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation des repas à la rentrée de septembre 2021 ainsi que la proposition faite de modifier la délibération des tarifs de la cantine concernant l'application du tarif extérieur.

Vote: 15 voix pour

La séance est levée à 22 h 00

Christian ANDRÉ Maire d'Aigrefeuille